



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 18-2021

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 18-2021.

Le Règlement numéro 18-2021 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de modifier le règlement de zonage numéro 4-91, afin de réduire la marge arrière minimale dans la zone I-1 317.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 19 août 2021 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 3 novembre 2021.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 18-2021, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91) en affichant une copie entre 9 h et 16 h 30, le troisième jour du mois novembre de l'an 2021, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce troisième jour du mois novembre de l'an deux mille vingt et un.

Stéphane Giguère
Directeur général